

5. Institutions et vie politique

5.6. Exercice des mandats locaux

N° 1361 - 2023

ARRÊTE DE DEPORT DU MAIRE

M. Canteloup / M. Tondeur

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1111-1, L. 1111-6 et L. 2131-11,

VU les articles 432-12 et suivants du code pénal,

VU l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique

VU l'article 6 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Considérant que l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique dispose que « *constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.* »

Considérant l'avis favorable du jury de recrutement à la nomination de Monsieur Vincent TONDEUR au poste de Directeur de l'aménagement et des services techniques.

Considérant qu'en égard aux dispositions des différents textes visés, il convient, dans le cadre de la nomination de Vincent TONDEUR au poste de Directeur de l'aménagement et des services techniques, de prendre un arrêté permettant de prévenir tout éventuel conflit d'intérêt.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Christophe CANTELOUP, 1^{er} Adjoint au Maire en charge du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires générales, s'abstient de toute intervention, décision ou acte d'instruction concernant le recrutement, la gestion et le suivi administratifs de la carrière de Monsieur Vincent TONDEUR, directeur de l'aménagement et des services techniques de la Ville de Pont-Audemer.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pont-Audemer, le 12 décembre 2023

Le Maire


Alexis DARMOIS

